

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 26.2023

**Objet : Contrat d'externalisation des données avec la SARL MOSAIC –
année 2023**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer l'externalisation des données de la mairie de Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2023,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour d'externalisation des données de la mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **936.00 € HT (1 123.20 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 19 mai 2023

Monsieur Le Maire,
Christian BERTHOLLIER,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.